

n° AL68

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI - Dépôt du :

30 JAN. 2006

AU GREFFE

00 B 237

3 CI INVESTISSEMENTS
SARL AU CAPITAL DE 200.000 EUROS
LA PORTE
81120 ORBAN
SIRENE 432.942.217.00014 APE 701 F
RCS ALBI 2000 B 237

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le 26 Décembre, à 15 heures,
Les associés de la société "3CI INVESTISSEMENTS", SARL au capital de 200.000 Euros, dont le siège est La
Porte, 81120 ORBAN,
se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite par la gérante, conformément aux
dispositions légales et statutaires.

Etaient présents ou représentés:

.la Sarl C et L Ingénierie, représentée par son gérant Mr Christian BARBERO, titulaire de : 1.000 parts
.Mme Line MERCIER, gérante, non associée.

L'assemblée est présidée par la gérante, Madame Line MERCIER qui constate que la totalité des parts
constituant le capital est présente, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les
résolutions prévues à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

.le rapport de la gérante,
.le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérante et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du
jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital
d'une somme de Cent Mille euros (100.000 €) pour le porter de 200.000 euros, à 300.000 euros par incorporation
directe de pareille somme prélevée sur le compte de Report à nouveau.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts, de 200 euros
à 300 euros, chacune.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

 L.M.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, il a été effectué l'apport d'une somme de 15.244,90 Euros (100.000 Francs)
- aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 Juin 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 44.755,10 euros par incorporation de réserves,
- aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 Mai 2004, le capital a été augmenté d'une somme de 140.000 euros, par incorporation de réserves,
- aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 Décembre 2005, le capital a été augmenté d'une somme de 100.000 euros, par incorporation de réserves,
- soit au total 300.000 Euros.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 300.000 euros.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 300 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

SARL C & L INGENIERIE, à concurrence de 1.000 parts, numérotées de 1 à 1.000.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérante.



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALBI

Le 23/01/2006 Bordereau n°2006/60 Case n°1

Ext 336

Enregistrement : 230 €

Pénalités :

Timbre : 42 €

Pénalités :

Total liquidé : deux cent soixante-douze euros

Montant reçu : deux cent soixante-douze euros

L'Agent



Christiane
RAGNI